

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq juin, à 09 Heures 00, à St Aubin d'Aubigné (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Andouillé-Neuville</u>	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouzé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal à partir du point 5	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué

**Absents :**

<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. HENRY Lionel	7ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal jusqu'au point 4	11ème vice-président
<u>Sens-de-Bretagne</u>	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

**Secrétaire de séance :** Monsieur HENRY Lionel

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021 à l'unanimité.

**Objet** Intercommunalité  
Conseil de développement  
Demande de subvention régionale 2021

Une dotation annuelle de la région de Bretagne d'un montant de 5 103 € est mobilisable pour le fonctionnement du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le Conseil régional appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur :

- leur représentativité territoriale, thématique, générationnelle, femmes/hommes
- la mutualisation à l'échelle de plusieurs EPCI : en effet, la dotation par EPCI est mutualisée si le conseil est à l'échelle de plusieurs EPCI, mais également si des travaux en ce sens sont engagés, permettant d'aboutir à une mutualisation fin 2022

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

OPE.	ART.	NATURE	PROPOSITION 2021	
			Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement du conseil de développement – 020 – CDI</b>				
11	611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650,00 €	- €
11	6232	Frais de réception	500,00 €	- €
11	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	- €
11	6236	Communication	3 000,00 €	- €
11	6281	Cotisation réseau CD bretons	850,00 €	- €
74	7472	Subvention région	- €	5 103,00 €
<b>Sous total fonctionnement du conseil de développement</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>5 103,00 €</b>

Le différentiel (4 897 €) est pris en charge par le budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter ce financement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel concernant le fonctionnement du conseil de développement sur l'année 2021, suivant :

OPE.	ART.	NATURE	PROPOSITION 2021	
			Dépenses	Recettes
Fonctionnement du conseil de développement – 020 – CDI				
11	611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650,00 €	- €
11	6232	Frais de réception	500,00 €	- €
11	6251	Voyages et déplacements	1 000,00 €	- €
11	6236	Communication	3 000,00 €	- €
11	6281	Cotisation réseau CD bretons	850,00 €	- €
74	7472	Subvention région	- €	5 103,00 €
<b>Sous total fonctionnement du conseil de développement</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>5 103,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 5 103 € auprès du conseil régional de Bretagne.

**Objet** Finances  
Assurance-Sinistre  
Encaissement de recette - BJ-584-NL

Le véhicule communautaire immatriculé BJ-584-NL (minibus Renault Trafic), acquis neuf le 27/10/2015 pour la somme de 12 500,00€ a été endommagé le 30/03/2021, dans le cadre de son utilisation par un agent habilité.  
Le montant des réparations à effectuer, arrêté à la somme de 682,92€ a été couvert par l'assureur de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (SMACL).

Le Président propose d'accepter l'indemnisation financière de la SMACL pour un montant de 682,92€.

---

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'indemnisation financière de la SMACL relative aux dommages sur le véhicule communautaire immatriculé BJ 584 NL (minibus Renault Trafic) le 27/10/2015, d'un montant de 682,92 € net,

**DÉCIDE** de l'encaissement de cette recette sur le budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Finances  
Assurance-Sinistre  
Encaissement de recette Domaine du Boulet

Le 3 novembre 2019, la présence d'eaux usées a été constaté dans les locaux vestiaires et hangar du centre nautique du DDB. Le lendemain, VEOLIA est intervenue à la demande de la mairie de FEINS (propriétaire en partie du réseau EU). .  
Le 2 décembre 2019, lors de l'expertise in situ, le cabinet d'expertise Mahé-Villa et associés ont constaté lors des investigations, la présence du clapet anti refoulement en fond du regard à proximité du centre nautique.  
L'expert en a conclu « à un refoulement du réseau EU vraisemblablement par le clapet anti refoulement du centre nautique qui s'est bloqué et n'a pas empêché le retour des écoulements du réseau EU lors d'un événement pluvieux mettant en charge le réseau.

Suite à ce sinistre, l'assureur de la CCVIA indemnise cette dernière en ce qui concerne les frais de nettoyage et de désinfection dispensée par la société Elfy (facture de 1 023,80€ TTC) dans les locaux de la base nautique qui fait suite à un dépôt des eaux usées. L'indemnisation s'entend diminuée de la franchise de 150,00€, et se porte ainsi à 873,79€.

Le Président propose d'accepter l'indemnisation financière de la SMACL pour un montant de 873,79€.

---

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'indemnisation financière de la SMACL relative à la présence d'eaux usées constaté dans les locaux vestiaires et hangar du centre nautique du Domaine de Boulet le 3 novembre 2019, d'un montant de *873,79€*. € net,

**DÉCIDE** de l'encaissement de cette recette sur le budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet**                    Emploi  
                                 Association We Ker  
                                 Cotisation 2021

L'association We Ker est issue du regroupement de la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes et de la MEIF (Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation professionnelle). Elle est chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association d'un montant de 54 661 € (1,50 € x 36 441 habitant).

Monsieur le Président propose de valider la cotisation d'adhésion 2021 d'un montant de 54 661 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**Débat :**

*Monsieur Pascal GORIAUX apporte les précisions suivantes : l'association est active sur la tranche 16-25 ans. Au premier semestre 2021, elle a accompagné 858 personnes du territoire et réalisé 125 « premier accueil ».*

---

**Vu** les statuts de l'association We Ker dont la siège social est situé 7 rue de la Parcheminerie à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** la cotisation d'adhésion 2021 à l'association We Ker, d'un montant total de 54 661 €,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet**                    Emploi  
                                 Soutien du CD35 aux Points Accueil Emploi  
                                 Demande de subvention 2021

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. A l'instar des années précédentes, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2021 à soutenir financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi.

L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Melesse et Saint Aubin d'Aubigné.

Cette subvention est accordée au titre de l'année 2021, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi.

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juillet 2021, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine (session du 31 mai 2021) a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2021 à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2021 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et sollicite l'autorisation de signer ladite convention et les pièces demandées.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si la subvention est forfaitaire.*

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique que ce montant reste le même chaque année.*

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un forfait attribué à tous les PAE.*

*Monsieur Pascal GORIAUX annonce que les PAE seront fermés quelques matinées début septembre pour l'organisation du forum. L'accueil se fera sur RDV.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX demande où de déroulera le forum.*

*Monsieur Pascal GORIAUX répond qu'il se déroulera au Bowling de Cap Malo, le 5 octobre prochain.*

---

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2021 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, d'une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**VALIDE** la demande de subvention forfaitaire 2021 de 11 960 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer à signer ladite convention et les pièces demandées.

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de M. Coban - Sarl CODE - St-Aubin d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 7 juin 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Monsieur Eyup COBAN – SARL CODE (VOLKANY) – Saint-Aubin-d'Aubigné

- Activité : restauration. L'entreprise a été créée en octobre 2020.
- Localisation : à Saint-Aubin-d'Aubigné, 1 place de la mairie
- Coût global du projet : 80 166,67 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 80 166,67 € HT
  - Equipement de cuisine
  - Ameublement cuisine
  - Electroménager
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
  - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur COBAN souhaite investir dans de l'équipement de cuisine et des installations de présentation des produits pour son restaurant. Cela permettra de faciliter la préparation des plats et de disposer d'un linéaire de vente idéal à l'entrée du commerce.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,  
**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500,00 € au bénéfice de la SARL CODE,  
**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.  
La Région Bretagne s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL CODE, soit 3 750 €,  
**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.



**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de M. COUDRAIS - SARL SMC - Mouazé

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 7 juin 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Monsieur Eric COUDRAIS – SMC Ouest – Mouazé

- Activité : chaudronnerie-métallerie. L'entreprise a été créée fin 2015.
- Localisation : à Mouazé, 13 rue Edison - ZA des 4 chemins
- Coût global du projet : 17 550 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 17 550 € HT
  - Équipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 5 265 € répartis comme suit :
  - 2 632,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
  - 2 632,50 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur COUDRAIS a besoin de remplacer sa presse-plier, l'ancienne étant arrivée en bout de vie et engendrant un entretien assez important. Cet investissement permettra à Monsieur COUDRAIS de poursuivre son activité de chaudronnerie dans de bonnes conditions.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

**Débat :**

*Monsieur Frédéric BOUGEOT précise qu'il s'agit d'une entreprise qui s'agrandit.*

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 7 juin 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 265,00 € au bénéfice de la SARL SMC,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région Bretagne s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL SMC, soit 2 632,50 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat  
Demande de M. Jaime Silva - SAS SAGO Bar - Gahard

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 7 juin 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Monsieur Jaime SILVA PORTELA ANTUNES DIAS – SAGO BAR – Gahard

- Activité : Bar, restauration. L'entreprise a été créée en août 2017.
- Localisation : à Gahard, 32 rue Jean Morin
- Coût global du projet : 5 317,78€ HT
- Montant des dépenses subventionnables : 4 992,25 € HT  
dont PCA numérique : 1 506,00 € HT  
PCA socle : 3 486,25 € HT
- Taux d'aide : 50 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA socle. Le montant est plafonné à 7 500 €.
- Montant de la subvention : 1 798,88 € répartis comme suit :  
PCA numérique :
  - 376,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 376,50 € par la Région Bretagne (50%)PCA socle :
  - 522,94 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 522,94 € par la Région Bretagne (50%).

Les dépenses que souhaite effectuer M. SILVA doivent servir à lancer son activité. L'ouverture du SAGO Bar est envisagée pour cet été. Aussi, sont prévus des investissements de mise aux normes et de sécurité du bar, ainsi que l'achat de matériels de cuisine, de meubles et de décoration. Enfin, M. SILVA doit investir dans une tablette et un logiciel de caisse dédié à l'activité. Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 50% des dépenses subventionnables au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables au titre du PCA socle. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre des dispositifs PASS Commerce et artisanat et Pass Commerce et artisanat – Volet numérique.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE précise que le commerce appartient à un propriétaire privé et que c'est le locataire qui demande la subvention PCA. Le locataire repousse sans cesse l'ouverture du commerce. Elle demande s'il est possible de conditionner le versement de la subvention à l'ouverture effective du commerce.*

*Monsieur le Président indique que la subvention est versée sur présentation de factures, donc après l'exécution des travaux.*

*Madame Isabelle LAVASTRE craint que le commerçant fasse les dépenses mais n'ouvre pas. Elle craint que les travaux soient faits pour une revente du fonds de commerce.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DG) indique que le dispositif ne permet pas de conditionner la subvention à l'ouverture.*

*Madame Isabelle LAVASTRE estime que verser une subvention à un commerce qui n'ouvrira pas nuira à l'image de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.*

*Monsieur Lionel HENRY indique que ne pas attribuer la subvention pourra également être critiqué. En outre, le commerçant pourrait invoquer un manque de soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour ne pas ouvrir son commerce.*

*Madame Isabelle LAVASTRE doute de leur capacité financière, elle indique qu'une ouverture à l'été n'est pas réaliste et qu'ils n'ont pas vraiment de projet.*

*Monsieur Emmanuel ELORE indique qu'une aide pour l'accompagnement au projet est possible.*

*Monsieur Pascal DEWASMES indique qu'ils avaient un projet il y a 4 ans. Il préconise un versement de la subvention à l'inauguration du commerce.*

*Monsieur le Président propose le report de la décision et un engagement écrit à ouvrir de la part du locataire.*

*Madame Isabelle LAVASTRE craint un effet négatif « on n'ouvre pas parce qu'on n'a pas eu de subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ». Elle propose de valider l'aide mais de suivre de près l'évolution du projet.*

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** la délibération DEL\_2021\_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021, complétant le dispositif d'aides Pass Commerce et artisanat par le volet numérique,

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 7 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 798,88 € au bénéfice de la SAS SAGO BAR,  
**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné. En ce qui concerne le PCA numérique, l'aide attribuée est également co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région Bretagne s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention fléchée PCA socle versée à la SAS SAGO BAR, soit 522,94 €, ainsi que les crédits correspondants à 50 % de la subvention fléchée PCA numérique versée à la SAS SAGO BAR, soit 376,50 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

**AJOUTE** que la subvention sera versée après la réouverture effective du bar-restaurant.

**Objet** Développement économique  
ZA Ecoparc - Andouillé Neuville  
Vente de terrains - Lots 7 et 14

La SARL ERKRIAL Réalisations a fait connaître par courrier en date du 14 avril 2021 son intérêt pour l'acquisition des lots 7 et 14 situés sur la ZA Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville. Ces lots représentent une surface totale d'environ 1 231 m<sup>2</sup> et prennent place sur les parcelles cadastrées respectivement section ZN n°84, 108 et 114.

La SARL ERKRIAL Réalisations, dirigée par Alexandre Gambarini, œuvre dans le domaine de la maîtrise d'œuvre pour des projets principalement du domaine tertiaire : assistance à maîtrise d'ouvrage, conception, la maîtrise d'œuvre d'exécution et pilotage d'opérations. Elle développe également une expertise en désamiantage et réemploi de matériaux. Son domaine d'activités se développe sur toute la France avec notamment le suivi de grands donneurs d'ordre (Carrefour, Oui Care, ...).

La société compte actuellement 4 salariés et prévoit l'embauche de 3 nouveaux collaborateurs.

Le projet prévu sur la ZA Ecoparc, d'une superficie de 250m<sup>2</sup> environ, réunira le siège de la SARL ERKRIAL et un espace de bureaux dédié à un usage de coworking, notamment pour des salariés d'entreprises partenaires.

Le Comité Opérationnel de Développement économique du 23 avril 2021 a émis un avis favorable à ce projet pour la vente des lots 7 et 14, pour un prix de vente fixé à 22 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession des lots n°7 et 14 de la ZA Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville, correspondant aux parcelles cadastrées section ZN n°84, 108 et 114, pour une surface totale estimée à 1 231 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL ERKRIAL Réalisations, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- de fixer le prix de vente à 22 € HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire et conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA.
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur les lots 7 et 14 réunis à 369 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SARL ERKRIAL Réalisations, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner Maître LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la cession des lots n°7 et 14 de la ZA Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé Neuville, correspondant aux parcelles cadastrées section ZN n°84, 108 et 114, pour une surface totale estimée à 1 231 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL ERKRIAL Réalisations, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

**DÉSIGNE** le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit lot représentant une surface de 1 231 m<sup>2</sup> environ, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

**FIXE** le prix de vente à 22 € HT/m<sup>2</sup>, hors frais de notaire et conformément à l'avis des Domaines. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à TVA. Il est précisé que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

**VALIDE** l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur les lots 7 et 14 réunis à 369 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SARL ERKRIAL Réalisations, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

**DÉSIGNE** Maître LORET, Notaire à Saint Aubin d'Aubigné, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

**CONDITIONNE** la vente dudit lot, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

---

**N° B\_DEL\_2021\_112**

---

**Objet** Culture  
Appel à candidature Destination Rennes et les Portes de Bretagne "Création artistique contemporaine..."  
Réponse et demande de financement

## **1. Exposé**

La Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne lance un appel à projet portant sur la création artistique contemporaine au service de la valorisation, de l'interprétation des patrimoines et du développement touristique de la Destination.

En Annexe, cadre de l'appel à candidature de la Destination : AAC « *La création artistique contemporaine au service de la valorisation, de l'interprétation des patrimoines et du développement touristique de la Destination* ».

### Contexte :

Le schéma de développement touristique, réalisé en 2016 par la Communauté de communes, définit le territoire comme un "camp de base" situé en deux grandes destinations touristiques : Rennes et Saint-Malo. Le canal d'Ille-et-Rance constitue de ce fait un axe touristique majeur (voie verte V2 reliant Saint-Malo à Arzal) pour notre territoire.

La stratégie de développement touristique met également en avant une identité naturelle forte du territoire, avec la présence de trois espaces naturels attractifs : le canal d'Ille-et-Rance, l'étang du Boulet et la Vallée du Couesnon.

A ce titre, la stratégie promeut la mise en valeur de ces espaces, avec notamment la mise en place d'une offre "culture/nature" qui relie le tourisme à une offre culturelle présente et à développer.

### Les objectifs touristiques pour la CCVIA :

- Valorisation du territoire par le Canal d'Ille-et-Rance grâce au développement d'actions centrées autour de 2 axes : la création artistique contemporaine et le tourisme fluvial.
- La CCVIA pourra se distinguer par la création et le développement d'une offre globale différenciante où la création artistique contemporaine et le tourisme fluvial seront inter-connectés.

La création artistique contemporaine avec le tourisme fluvial et nautique ont été identifiés comme deux des 3 composantes fortes de l'offre touristique de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, qu'il convient de valoriser et d'enrichir pour en faire un véritable levier de développement touristique et ainsi générer des retombées économiques sur les territoires.

L'une des ambitions de la Destination est de pouvoir croiser ses thématiques identitaires (médiéval, tourisme fluvial et création contemporaine) afin de révéler et réinventer des offres touristiques singulières, diversifiées et complémentaires à l'échelle du territoire.

## **2. Cadre de l'Appel à Candidatures 2021 :**

En 2020, la communauté de communes a répondu au 1er appel à candidatures de la Destination sur les thématiques « *création artistique contemporaine* » et « *tourisme fluviale et nautique* ». Les deux projets déposés ont reçu un avis favorable pour un soutien de la Région Bretagne. La mise en œuvre de ces projets est prévue à partir de 2022. Il s'agit pour la « *Création artistique contemporaine* » de l'accueil en résidence d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre pérenne sur le site de l'écluse de St Médard sur Ille en lien avec l'offre de navigation qui sera proposée sur ce site.

Pour ce deuxième appel à candidatures, il est proposé de répondre uniquement au volet « *Création artistique contemporaine* » Le Bureau communautaire du 28/05 a validé le dépôt d'un dossier de subvention sur l'orientation n°2, à savoir : **Développement d'aménagements (logique de servicialisation) sur un site touristique existant/en devenir intégrant une dimension artistique forte.**

En effet, la deuxième orientation correspond davantage à la stratégie de développement touristique du territoire avec une valorisation des aménagements pérennes de services de base existants et à venir en y intégrant une dimension artistique forte en collaboration avec des designers/architectes/paysagistes.

### Pour rappel conditions d'éligibilité pour le développement d'aménagements de servicialisation :

- La structure porteuse doit accueillir sur un site touristique identifié un projet d'aménagement qui doit s'inscrire dans la thématique identitaire et stratégique de la Destination, ici le patrimoine naturel : voies d'eaux, voies vertes, étangs, forêts...
- Réaliser des aménagements "in situ" au service de l'expérience touristique conçus en lien avec l'identité du site.
- Le projet doit contribuer au développement de l'économie touristique et soutenir son écosystème (socioprofessionnels locaux). Dans une logique de retombées économiques, d'intégration du tissu local et afin de maximiser l'expérience visiteur, le projet devra être pensé de manière à connecter les dynamiques locales situées à proximité (restauration, hébergements...).
- Garantir une expérience touristique optimale, dans la mesure du possible en fonction de la nature de ce dernier, il est attendu la mise en place d'un programme d'actions culturelles, d'actions de médiation diversifiées autour du projet : événements, médiations, visites ludiques, ateliers, outils d'interprétation...

### Modalités de financement de la Région Bretagne :

- Investissement au titre du volet 3 de la stratégie de la Destination :  
co-financement de la Région à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles avec un montant minimum d'investissement de 4 000€.
- Fonctionnement au titre du volet 2 de la stratégie de la Destination :  
co-financement de la Région à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles.

### **Les structures porteuses ont 4 ans pour lancer l'investissement après notification de la subvention.**

D'autres co-financeurs peuvent être sollicités.

### Echéancier :

- 09 Juillet : date limite des dépôts de candidature
- Juillet – Septembre : Accompagnement ingénierie par les référents de la Destination sur les candidatures déposées, en lien avec le service tourisme de la Région Bretagne.
- Début septembre : COPIL Destination – présentation et sélection des projets.
- 15 septembre : date limite pour le dépôt des dossiers et demande de subvention des projets retenus auprès du service Tourisme de la Région Bretagne.

### **3. Projet envisagé pour le Val d'Ille-Aubigné à partir de 2023**

Ce deuxième appel à candidatures permet de compléter et enrichir le parcours artistique initié grâce au 1er Appel à candidatures de 2020. Ainsi, à moyen et long terme le Val d'Ille-Aubigné développera une offre complète sur le linéaire des 14km reliant à la fois la découverte artistique, le patrimoine local, les pratiques de loisirs, la gastronomie, les hébergements,...

A terme un parcours d'œuvres permettant de faire rayonner le territoire et de le relier aux autres territoires de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne. L'offre proposée sera ainsi pérenne et créera de la nouveauté pour les habitants et les touristes.

La dimension identitaire du territoire liée à la transition écologique pourra ainsi être mise en avant également dans les installations. Il s'agit, à travers la création d'œuvres artistiques d'initier à la découverte ou à la re découverte du patrimoine (naturel, historique,...) tel que le canal d'Ille-et-Rance.

Pour ce nouveau projet, les services ont travaillé avec les coordinateurs de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne afin de déterminer quel type d'aménagement permettrait à la Communauté de communes de proposer une expérience touristique aux visiteurs en lien avec la thématique de l'itinérance. Un service qui apporterait une complémentarité et une singularité avec les aménagements existants.

Projet : Un aménagement artistique multifonction aux bords du canal invitant au repos et à la contemplation du paysage naturel et patrimonial.

### Description :

Il s'agit de faire vivre artistiquement les bords du canal par un aménagement in situ pensé par des artistes, architectes, designers. Le projet de cet aménagement serait de proposer aux artistes de créer un espace unique multifonction avec assises pour pique-niquer, espace détente/repos et ludique.

Il serait également demandé aux artistes de concevoir un module à décliner dans un autre lieu à proximité pour relier les bourgs des communes et le canal. Et ainsi permettre de générer des flux et retombées vers les commerces, les services,...

Une option éventuelle pourrait être proposé aux artistes/designers d'incorporer l'utilisation d'énergies propres/renouvelables pour offrir un service complémentaire comme par exemple recharger un portable.

### Public cible du projet :

Familles, excursionnistes, résidents, cyclotouristes.

#### Lieu du projet :

Ecluse de Bouessay à Melesse et promontoire à St Germain sur Ille

⇒ Un aménagement supplémentaire pour renforcer et qualifier davantage le site. A proximité d'un site patrimonial l'atelier de construction et réparation des Portes d'Ecluses de la Région Bretagne. L'écluse de St Germain sur Ille va également être réaménagée en 2021. Un chemin permet de relier le canal au centre bourg avec un point de vue panoramique très intéressant.

#### **Ou**

Ecluse de Langager à Montreuil-sur-Ille et le centre bourg de la commune

⇒ Ce site dispose actuellement de peu d'aménagement de types table de pique-nique... Cet aménagement permettrait de qualifier le site et d'apporter un nouveau service. Un chemin permet de relier le canal au centre bourg avec de nombreux commerces et services et plus particulièrement un accès à la gare SNCF, ce qui est un atout pour les cyclotouristes.

#### Méthode du projet :

Lancement d'un appel à projets pour la réalisation de l'oeuvre/aménagement avec un cahier des charges détaillé.

#### Actions de médiation et d'interprétation :

Il est proposé de créer des supports de médiation pérenne qui permettent aux visiteurs de pouvoir avoir accès aux informations sur l'oeuvre ainsi que des supports d'interprétation sur le patrimoine local et naturel (capsule audio / QR code, ...). Des actions culturelles sont également envisagées avec le public local et les touristes avec des parcours de randonnées thématique, ... (géocaching, escape game, ...)

#### Perspectives :

- Inscrire la création artistique comme une composante incontournable de l'offre touristique de la communauté de communes et permettre de générer des retombées économiques
- Renforcement de la connexion entre le halage et les bourgs
- Création d'un Parcours d'art le long du linéaire du canal pour renforcer son attractivité
- Développement de nouveaux aménagements touristique et artistique

#### Exemples d'aménagements :

voir annexe

#### Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Demande de financement sur le volet 3 investissement 25 000€ HT avec 50% de co-financement régional. Montants estimés.

INVESTISSEMENT	MONTANT
Production, création et cession des droits d'une oeuvre pérenne pour achat	20 000 €
Création support d'interprétation et médiation pérenne	1 000 €
Transport	800 €
Prestation Régie technique et travaux préparation du site	2 300 €
Etudes de sol, <u>homologation</u> ,...	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 € soit 12 500 euros de co-financement régional sollicité.</b>

Budget prévisionnel de fonctionnement de 5 000 € avec un co-financement régional à hauteur de 30% max.

FONCTIONNEMENT	MONTANT
Prestation médiation / action culturelle	4 000 €
Frais de mission	300 €
Assurance	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 100 € soit 1 530 € de co-financement Régional sollicité</b>

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne, et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette demande.

**Débat :**

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique qu'il s'agit de la continuité de ce qui est fait actuellement.*

*Monsieur le Président précise que ce qui est voté aujourd'hui c'est la participation à l'appel à candidatures.*

*Monsieur Pascal DEWASMES s'interroge sur le montant de 4 000 €.*

*Monsieur le Président indique que le montant de 4 000 € correspond au montant d'investissement minimum et que la subvention correspond à 50 % du montant d'investissement. Il rappelle que le « Routard MAg' » a fait une double page sur le canal d'Ille-et-Rance.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que Ouest France a également mise en avant le canal d'Ille-et-Rance récemment. Le site des 11 écluses bénéficie d'une visibilité importante. Le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se trouvant entre Rennes et ce site, il lui paraît important de mettre le canal en valeur que ce soit par les arts, le sport ou les animations.*

*Monsieur le Président indique la présence de LocaBoat qui est très appréciée.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel d'investissement suivant :

INVESTISSEMENT	MONTANT
Production, création et cession des droits d'une œuvre pérenne pour achat	20 000 €
Création support d'interprétation et médiation pérenne	1 000 €
Transport	800 €
Prestation Régie technique et travaux préparation du site	2 300 €
Etudes de sol, <u>homologation....</u>	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 € soit 12 500 euros de co-financement régional sollicité.</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention du conseil régional de Bretagne au titre du volet 3 de la stratégie de la Destination Touristique à hauteur de 50% de la dépense subventionnable estimée à 25 000 €,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel de fonctionnement suivant :



FONCTIONNEMENT	MONTANT
Prestation médiation / action culturelle	4 000 €
Frais de mission	300 €
Assurance	800 €
TOTAL	5 100 € soit 1 530 € de co-financement Régional sollicité

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention du conseil régional de Bretagne au titre du volet 2 de la stratégie de la Destination Touristique à hauteur de 30% de la dépense subventionnable estimée à 5 100 €.

**Objet** Sport  
Schéma intercommunal de développement sportif  
Demande de subvention - contrat de territoire – volet 3

Le Val d'Ille-Aubigné a pour ambition de développer une politique sportive cohérente sur le territoire intercommunal avec pour objectif de rendre accessible à tous la pratique du sport.

L'élaboration d'un schéma intercommunal de développement sportif permettra de faire émerger un projet sportif partagé et d'améliorer collectivement la pratique et les usages du sport sur le territoire. Cette démarche aura pour finalité de déterminer le cadre de l'intervention de la Communauté de communes dans ce domaine pour conserver de la cohérence sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une feuille de route opérationnelle.

Afin de réaliser cette étude, il est proposé de faire appel à un prestataire qui accompagnera le Val d'Ille-Aubigné sur les phases de diagnostic, de définition des orientations stratégiques et d'élaboration d'un programme d'actions.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 8 733,20€ au titre du contrat départemental de territoire – Volet 3 selon le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables proposé ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant (TTC)	Recettes	Montant (TTC)
Etude schéma intercommunal de développement sportif	35 000€	Subvention Département au titre du CTV3	8 733,20€
		Reste à charge CCVIA	26 266,80€
<b>TOTAL</b>	<b>35 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000€</b>

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement sportif, sollicite l'autorisation de demander les financements auprès du Conseil Départemental, soit 8 733,20€ au titre du contrat départemental de territoire – volet 3, de déposer la demande de subvention correspondante et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette demande.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention est plafonné à 8 000€. Si le montant de l'étude est plus bas que prévu, la subvention versée sera quand même de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement sportif suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant (TTC)	Recettes	Montant (TTC)
Etude schéma intercommunal de développement sportif	35 000€	Subvention Département au titre du CTV3	8 733,20€
		Reste à charge CCVIA	26 266,80€
<b>TOTAL</b>	<b>35 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000€</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 8 733,20€ au titre du contrat départemental de territoire – Volet 3 auprès du Département d'Ille-et-Vilaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Objet** Petite Enfance  
Révision du schéma directeur de la petite enfance  
Demande de subvention - Contrat de territoire - volet 3

Au vu de l'essor démographique constaté, le Val d'Ille-Aubigné a pour ambition de développer une politique d'accueil de la petite enfance cohérente sur le territoire intercommunal avec pour objectif d'adapter l'offre de services aux besoins des familles.

Au terme d'une démarche de diagnostic et de concertation avec le tissu associatif, cette offre de services fut initiée par la validation d'un premier Schéma directeur de la Petite enfance en mars 2016. Il en a découlé la prise de compétence « Petite enfance complète » en juillet 2016 qui s'est traduite par la mise en place d'actions telles que la reprise en régie des 3 établissements d'accueil du jeune enfant associatifs ainsi que par la création d'un RIPAME et d'une micro-crèche provisoire à Melesse. Il est prévu également un projet de maison de l'enfance à Melesse, comportant le nouveau siège du RIPAME et la création d'un multi-accueil de 36 places.

En 2021 une révision du Schéma directeur est jugée utile. Cette démarche aura pour finalité d'avoir une visibilité sur les évolutions démographiques en cours et à venir, de mettre à jour les besoins en matière d'accueil de la petite enfance au regard de l'offre actuelle, de tirer les enseignements du programme d'actions accompli, d'évaluer les modes de gestion (régie directe / partenariat associatif) sur le territoire, de déterminer et/ou confirmer le cadre de l'intervention de la Communauté de communes, ainsi qu'une feuille de route opérationnelle.

Afin de réaliser cette étude, il est proposé de faire appel à un prestataire qui accompagnera le Val d'Ille-Aubigné sur les phases de diagnostic, de définition des orientations stratégiques et d'élaboration d'un programme d'actions.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 8 733,20€ au titre du contrat départemental de territoire – Volet 3 selon le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables proposé ci-dessous :

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant (TTC)	Recettes	Montant (TTC)
Etude portant sur la révision du schéma directeur de la petite enfance	25 000€	Subvention Département au titre du CTV3	8 733,20€
		Reste à charge CCVIA	16 266,80€
<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la révision du schéma directeur de la petite enfance, sollicite l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, soit 8 733,20€ au titre du contrat départemental de territoire – volet 3 et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette demande.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande pourquoi l'étude pour le schéma petite enfance est estimée moins onéreuse que celle pour le schéma de développement sportif.*

*Monsieur le Président indique que dans le cas du schéma petite enfance, il s'agit d'une révision. Il faudra compiler les informations concernant la croissance démographique, les projections de développement, l'état des lieux de l'offre etc... UN travail assez simple. Alors que le schéma de développement sportif n'existe pas encore.*

*Monsieur Yves DESMIDT indique que le gros du travail du bureau d'étude sera le recensement des associations sportives du territoire.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande qui seront les agents à participer à l'élaboration de ce schéma.*

*Monsieur Yves DESMIDT répond que pour le sport ce sera Marine Eon sous la direction d'Elodie Cadieu.*

*Monsieur Noël BOURNONVILLE indique que pour la petite enfance, ce sera le/la remplaçant-e de Thierry Nogues.*

*Monsieur le Président précise que l'agent concerné ne fera pas le schéma. Il demande jusqu'à quand la subvention peut-être utilisée.*

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que la subvention doit être utilisée avant fin 2022.*

*Monsieur Frédéric BOUGEOT demande des informations quand au remplacement de Thierry Nogues.*

*Monsieur le Président indique que l'appel à candidatures a été prolongé et que c'est un poste multi-domaine assez technique.*

*Monsieur Emmanuel ELORE indique qu'il est envisagé une embauche en CDD le temps de trouver un-e bon-ne candidat-e. Il indique que le poste pourrait être repensé dans sa totalité.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan de financement relatif à l'étude portant sur la révision du schéma directeur de la petite enfance, suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant (TTC)	Recettes	Montant (TTC)
Etude portant sur la révision du schéma directeur de la petite enfance	25 000€	Subvention Département au titre du CTV3	8 733,20€
		Reste à charge CCVIA	16 266,80€
<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, d'un montant de 8 733,20€ pour la réalisation de cette étude, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

---

## N° B\_DEL\_2021\_109

**Objet** Petite Enfance  
Association Les Germinous  
Subvention 2021 - Correction de la délibération 2021\_051

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la délibération 2021\_051 du bureau communautaire du 30 avril dernier comporte une erreur. La demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille était de 450 € et non de 150€.

Il est précisé que la fixation de ce montant respecte les critères en vigueur, à savoir que, d'une part, l'association est bien signataire de la charte de qualité, établie par la CAF et le Conseil départemental d'Ille et Vilaine, encadrant l'organisation des ateliers d'éveil (espaces jeux du Ripame) et, que d'autre part, l'association comporte un trop faible nombre d'adhésions annuelles pour développer des actions en faveur des enfants accueillis. La CCVIA vient ainsi en soutien de son action.

Le Président propose d'annuler la délibération B\_DEL\_2021\_051 et de valider le versement d'une subvention à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" d'un montant de 450 € pour 2021.

---

**Vu** la délibération 2021\_051 du bureau communautaire du 30 avril 2021,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**ANNULE** la délibération B\_DEL\_2021\_051 du bureau communautaire du 30 avril 2021,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de 450 € au titre de l'année 2021 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

**Objet** Mobilité  
Franchissement cyclable Cap Malo/Montgerval  
Demande de subvention régionale - Contrat de partenariat 2014-2020

Dans le cadre de son schéma directeur cyclable, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a identifié la réalisation d'un aménagement pour les piétons et les cycles le long de la RD27 permettant le franchissement sécurisé d'un échangeur de la RD 137 (2x2 voies Rennes – Saint Malo) au niveau de Cap Malo à La Mézière (franchissement de 3 ronds-point, d'un ouvrage d'art routier et de 2 bretelles).

Cet aménagement permettra de résorber la discontinuité entre deux liaisons cyclables.

L'aménagement a pour objectif d'améliorer les déplacements utilitaires domicile – travail, les déplacements de loisirs et les déplacements ponctuels entre deux zones d'emploi ou zones d'habitat.

Ce projet a fait l'objet d'études préliminaires avec un marché de maîtrise d'œuvre notifié en avril 2021. Le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2022 (durée des travaux de 5 à 7 mois).

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que ce projet a reçu un avis d'opportunité favorable du Comité Unique de Programmation le 9 décembre 2020 au titre de la dotation « priorités partagées de développement » du Contrat de partenariat 2014-2020 avec une subvention à solliciter auprès de la Région pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>			
<b>Description des postes de dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>taxe</b>	<b>Type</b>
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet (études et diagnostics complémentaires)	10 000.00	HT	Investissement
Frais de maîtrise d'œuvre	15 950.00	HT	Investissement
Frais de réalisation marché de travaux	510 377.50	HT	Investissement
<b>TOTAL</b>	<b>536 327.50</b>		
<b>Recettes</b>			
<b>Cofinanceur</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Financement</b>
Région - Contrat de partenariat (2017-2020)	106 688.00	19.89	Public
Département - Politique sectorielle	14 000.00	2.61	Public
Etat	237 434.00	44.27	Public
Autofinancement public	178 205.50	33.23	Public
<b>TOTAL</b>	<b>536 327.50</b>		

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région au titre de la dotation « priorités partagées de développement » du Contrat de partenariat 2014-2020 pour la réalisation d'un aménagement piétons-cycles permettant le franchissement d'un échangeur de la RD137 pour un montant de subvention de 106 688 € (19,89%) et un budget prévisionnel global de 536 327,50 € HT.

**Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si ce projet peut faire partie du plan de relance.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DG) indique que ce sont des deniers qui bouclent l'enveloppe Région/Etat. L'appel à projet « continuité cyclable » sera estampillé « plan de relance ».*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel de la réalisation d'un aménagement piétons-cycles permettant le franchissement d'un échangeur de la RD137 suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>			
<b>Description des postes de dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>taxe</b>	<b>Type</b>
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet (études et diagnostics complémentaires)	10 000.00	HT	Investissement
Frais de maîtrise d'œuvre	15 950.00	HT	Investissement
Frais de réalisation marché de travaux	510 377.50	HT	Investissement
<b>TOTAL</b>	<b>536 327.50</b>		
<b>Recettes</b>			
<b>Cofinanceur</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Financement</b>
Région - Contrat de partenariat (2017-2020)	106 688.00	19.89	Public
Département - Politique sectorielle	14 000.00	2.61	Public
Etat	237 434.00	44.27	Public
Autofinancement public	178 205.50	33.23	Public
<b>TOTAL</b>	<b>536 327.50</b>		

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de 106 688 € auprès de la Région Bretagne au titre de la dotation « priorités partagées de développement » du Contrat de partenariat 2014-2020.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat des bassins-versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume  
Cotisation 2021

Conformément à l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et la Flume, dont la mise à jour a été actée par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2021, la contribution des membres au financement des actions de ce syndicat est désormais calculée sur la base d'une clé de répartition 70% population et 30% surface 50% surface dans le bassin versant (contre 50%/50% précédemment).

Calcul de la cotisation :

Clé =  $0,7 \times \%pop + 0,3 \times \%surf$  soit  $(0,7 \times 18,46) + (0,3 \times 40,54) = 25,084 \%$

Le montant de la cotisation à répartir étant de 490 000€, la cotisation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est donc de :

$490\,000 \times 25,084 \% = 122\,915 \text{ €}$

Monsieur le Président propose de valider le versement de cette cotisation du syndicat de BV de l'Ille de l'Illet et de la Flume à hauteur de 122 915 €.

**Débat :**

*Monsieur le Président demande pourquoi un tel écart entre ce qui était prévu et ce qui est finalement demandé (25 % de plus). Il demande si c'est un calcul compliqué.*

*Monsieur Daniel HQUITTE indique qu'il y a eu une erreur lors de l'élaboration du budget.*

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'il s'agit d'une erreur de report budgétaire mais qu'on a les crédits nécessaires pour mandater cette dépense (chapitre 65).*

*Madame Ginette EON-MARCHIX note qu'il faudra être plus vigilant pour le prochain budget.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DG) précise qu'il s'agit de la dernière année de cotisation avec le SBVIF. L'année prochaine, une autre clé de répartition sera définie par l'EPTB Vilaine.*

*Monsieur le Président signale qu'il est important d'être au plus près de la réalité.*

---

**Vu** les statuts du syndicat mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**VALIDE** le versement de la cotisation pour l'année 2021 du syndicat de bassin-versant de l'Ille et Illet, Flume d'un montant de 122 915 €.



**Objet** Eau-Assainissement  
Syndicat mixte de bassin-versant Couesnon Aval  
Cotisation 2021

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat Mixte du Couesnon Aval en représentation-substitution des communes de Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon.

Le syndicat mixte Couesnon Aval a pour objet sur son périmètre, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

La cotisation 2021 est d'un montant de 5 384,97 €net.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette cotisation 2021, en lien avec les statuts du syndicat.

---

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une participation d'un montant de 5 384,97 €net au titre de l'année 2021 au Syndicat Mixte Couesnon Aval,

**PRÉCISE** que le versement se fera en une seule fois.

**Objet** Solidarité  
Association RTES  
Cotisation 2021

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leurs territoires.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire et de valider la cotisation d'adhésion dont le montant s'élève à 420 € pour l'exercice 2021.

---

**Vu** les statuts de L'Association «Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire» dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville de Lille et qui a pour objet de regrouper des collectivités et pays porteurs de projet d'économie solidaire en vue de :

- Promouvoir leurs démarches pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire;
- Constituer un lieu ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement de démarches et d'outils communs ;
- Contribuer à la formation des élus et des techniciens des structures adhérentes ;
- Élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

**Vu** les crédits inscrits au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement de la cotisation d'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) qui s'élève à 420 € pour l'exercice 2021, payée sur le budget principal, en section de fonctionnement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Objet** Solidarité  
Épicerie solidaire de l'association SAS  
Attribution d'une subvention 2021

Pour rappel, l'association SAS a développé un projet d'épicerie solidaire à Saint Aubin d'Aubigné (local situé au 32 rue d'Antrain et 1 impasse de la Vallée) auprès des populations des communes du nord-est du périmètre communautaire (ex. Pays d'Aubigné + 1 commune VIA).

Au titre de l'exercice 2021, l'association a sollicité la Communauté de communes en demandant une subvention de 8 888€.

Pour rappel, sur l'exercice budgétaire 2020, une subvention de 809 € a été versée par la CCVIA.

Sur la base des éléments transmis par l'association, l'activité de l'épicerie se déploie de la manière suivante :

Communes / Périodes	Bilan des bénéficiaires finaux au 29/03/21	Bilan des bénéficiaires finaux au 19/05/21
<b>Total de familles</b>	<b>35 (74 personnes)</b>	<b>36 (77 personnes)</b>
Saint-Aubin d'Aubigné	<b>37</b> (22 adultes / 15 enfants)	<b>40</b> (23 adultes / 17 enfants)
Vieux Vy sur Couesnon	<b>9</b> (6 adultes / 3 enfants)	<b>9</b> (6 adultes / 3 enfants)
Feins	<b>3</b> (2 adultes / 1 enfant)	<b>5</b> (4 adultes / 1 enfant)
Sens de Bretagne	<b>3</b> adultes	<b>6</b> (4 adultes / 2 enfants)
Montreuil sur Ille	<b>13</b> (8 adultes / 5 enfants)	<b>13</b> (8 adultes / 5 enfants)
Andouillé Neuville	<b>7</b> (4 adultes / 3 enfants)	<b>3</b> (2 adultes / 1 enfant)
Saint Médard sur Ille	<b>2</b> adultes	<b>0</b>
Mouazé	<b>0</b>	<b>1</b>

Le lundi 23 juin, se tiendra un premier comité de pilotage qui réunira les acteurs public et associatif de l'aide alimentaire et du CDAS en juin prochain afin d'échanger sur l'état d'avancement du service et discuter des modalités d'organisation et de communication entre cette association notamment et le CDAS.

Chaque année, un bilan d'activités sera demandé à l'association.

Le bail dérogatoire que l'association a signé pour une durée de 3 ans (jusqu'au 24 janvier 2022) fixe le montant du loyer mensuel à 450 euros, soit pour l'année un montant de 5 400 euros.

Après l'avis favorable de la Conférence des maires du mercredi 2 juin 2021, au titre de la compétence « Aide alimentaire », le Président propose de valider l'octroi d'une subvention de 5 400 euros pour l'année 2021 afin de soutenir l'association SAS Epicerie solidaire par une aide au paiement des loyers annuels pour le local de l'épicerie situé au 32 rue d'Antrain à Saint Aubin d'Aubigné.

---

**Vu** les statuts de l'association SAS dont le siège social est situé 17 bd du Stade 35250 Saint Aubin d'Aubigné,  
**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'octroi d'une subvention de 5 400 euros pour l'année 2021 à l'association de Saint Aubin Solidarité.

**PRÉCISE** qu', un bilan d'activités sera demandé à l'association.

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin d'Aubigné.

**PRÉCISE** que le versement sera fait en une fois sur demande du bénéficiaire.

## REPORTÉ

**Objet** Solidarité  
RESO Solidaire  
Subvention 2021

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2021, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent temps-plein).

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit de soutenir l'économie sociale et solidaire.*

*Monsieur Frédéric BOUGEOT demande quel territoire couvre l'association.*

*Monsieur le Président répond qu'elle couvre toute l'Ille-et-Vilaine.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DG) indique qu'elle couvre le territoire du Pays de Rennes.*

*Monsieur Frédéric BOUGEOT demande ce qu'elle apporte l'association.*

*Monsieur le Président indique qu'elle soutient tout porteur de projet.*

*Madame Isabelle LAVASTRE note qu'il faudrait plus d'informations sur cette association.*

*Monsieur le Président propose de reporter ce point au projet bureau délibératif.*

---

### N° B\_DEL\_2021\_099

---

**Objet** Technique  
Aménagement du Domaine de Boulet  
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a mis en place en 2016 un schéma de développement touristique. Il a pour objectif de définir les actions sur lesquelles la CCVIA devra travailler pour développer le tourisme sur les années à venir.

Au sein de ce schéma, le Domaine de Boulet est une action prioritaire en terme de développement touristique sur le territoire. Un des axes de ce développement est l'amélioration des infrastructures. Aussi, un programme d'aménagement du site est en cours de mise en place.

L'enveloppe prévisionnelle du programme est de 500 000 € HT comprenant les travaux, les études et missions complémentaires, les frais de maîtrise d'oeuvre et aléas. Le montant prévisionnel des travaux est de 450 000 € HT.

La mission de maîtrise d'oeuvre comprend les éléments de mission suivants :

- Avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT), dont le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres,
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR).

Le marché est un marché forfaitaire conclu à prix révisable et la rémunération forfaitaire du maître d'oeuvre est fondée sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis.

Le montant du forfait provisoire de rémunération est établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'oeuvre lors de la négociation du marché :

- contenu de la mission fixée par le CCTP et les assurances à souscrire
- programme
- partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage
- éléments de complexité liés aux contraintes du contexte local et à l'insertion du projet dans l'environnement, à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences contractuelles.
- délais des études du maître d'oeuvre et délai de leur approbation par le maître d'ouvrage
- mode de dévolution des marchés de travaux
- durée prévisionnelle d'exécution des travaux, et leur éventuel phasage
- découpage éventuel de l'opération en plusieurs tranches de réalisation
- continuité du déroulement de l'opération.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'AVP et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

En cas de modification du programme ou de la mission décidée par le maître d'ouvrage, le marché fait l'objet d'un avenant selon les modalités suivantes :

Le montant définitif de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'AVP est négocié en fonction de leur durée estimée et de leur complexité induites par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Ce montant prend en compte l'éventuel surcoût de l'assurance du maître d'œuvre lié à l'augmentation du coût des travaux.

Le montant de la rémunération des éléments de mission antérieurs à l'engagement du maître d'œuvre est définitif.

Attribution du marché

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée le 06/05/2021.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique et pertinence de la réponse au regard des attentes décrites au CCP : 50 %
- Prix : 50 %

Au regard de l'analyse, l'unique offre des co-contractants Univers, M. Tanguy architecte et IOA SENN, dont le mandataire est Univers pour un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 39 992,5 € HT, est jugée conforme et qualitative.

Le montant du budget prévisionnel prévu pour cette prestation est de 50 000 € HT

Comme indiqué dans l'acte d'engagement, la répartition de la rémunération par élément de mission est la suivante :

- Avant-projet (AVP) : 49,02 %
- Etudes de projet (PRO), : 11,72 %
- Assistance pour la passation des Contrat de Travaux (ACT), dont le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres, : 11,88 %
- Pilotage et suivi des travaux (DET-OPC), : 23,44 %
- Assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR). : 3,94 %

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement représenté par le cabinet Univers, pour la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement du Domaine de Boulet.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il s'agit de travaux d'amélioration des infrastructures.*

*Natacha CHRISTOPHE (responsable pole technique) indique qu'il s'agit d'un projet varié qui nécessite une cotraitance architecture/environnement/paysage/urbanisme (aménagement, construction, aire de jeux...)*

*Madame Ginette EON-MARCHIX précise que la Région apporte une aide pour ces travaux qui portent sur l'aménagement global et un développement des services.*

*Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a un projet sur le camping également.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX répond que cela sera vu ultérieurement.*

*Monsieur Pascal DEWASMES demande pourquoi il n'y a qu'un seul candidat.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX répond qu'il s'agit de travaux variés et que très peu de cabinets peuvent répondre.*

*Monsieur Alain FOUGLE demande si cela pose un problème juridique.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que le candidat répond parfaitement aux critères.*

*Monsieur Maxime KOHLER (DG) précise qu'un minimum d'offres n'est pas requis pour que le marché soit attribué.*

*Monsieur Pascal DEWASMES précise qu'on ne peut pas déclarer un marché infructueux sous prétexte qu'il n'y a qu'un candidat, qui plus est qui répond parfaitement au cahier des charges .*

*Monsieur Yves DESMIDT demande si des subventions sont attendues pour ce projet.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que la demande sera d'environ 200 000 €.*

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Domaine de Boulet au groupement représenté par le cabinet Univers, pour un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 39 992,5 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

## N° B\_DEL\_2021\_100

---

**Objet** Technique  
Travaux du PEM à Montreuil-sur-Ille  
Lot n° 1: Modification des demandes de sous-traitance

Selon la délibération B\_2021\_DEL\_2021\_11C, une demande de sous-traitance pour le lot N°1 « Voirie – Réseaux» dont le titulaire est l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest et correspondant à la tranche ferme du marché de travaux, avait été introduite et acceptée par l'assemblée délibérante de la CCVIA.

Pour rappel, la demande de sous-traitance selon la B\_2021\_DEL\_2021\_11C était au profit de :

- L'entreprise ACP, pour le coulage du béton sur le chantier pour un montant est de 50 000€ HT maximum
- L'entreprise Brocéliande pavage pour la pose des bordures et pavés pour un montant est de 27 000 € HT maximum
- L'entreprise Hélios pour le marquage horizontal et vertical, le montant est de 15 000€ HT maximum

La tranche conditionnelle du marché de travaux a été définitivement confirmée en mars 2021.

Aussi, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du marché d'aménagement d'un pôle d'échange Multimodal à Montreuil-sur-Ille, l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest, titulaire du lot n°1 « Voirie - Réseaux», a envoyé au maître d'ouvrage une demande de modification de sous-traitance.

Cette entreprise vient d'introduire une demande de modification d'agrément et de montants de sous-traitant (DC4) au profit de :

- L'entreprise Brocéliande pavage pour la pose des bordures et pavés, le montant est de 35 000€ HT maximum
- L'entreprise Hélios pour le marquage horizontal et vertical, le montant est de 22 000€ HT maximum

Ces entreprises ont transmis à la communauté de communes les différents documents administratifs obligatoires.

Le montant du marché de l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest est de 547 340,75 € HT.

Le montant total regroupant les trois demandes de sous-traitance est de 107 000 € maximum hors TVA et le paiement demandé est direct.

Monsieur le Président propose d'accepter ces modifications de sous-traitances et d'agréer les conditions de paiement.

### **Débat :**

*Monsieur le Président demande si cela change le montant du marché.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX répond que non.*

*Monsieur Pascal DEWASMES indique que la réception a été faite la semaine dernière avec quelques réserves.*

*Monsieur le Président constate que ces travaux changent l'allure de la commune.*

*Monsieur Pascal DEWASMES précise que les commerçants sont contents.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique qu'il faudrait penser à l'inauguration.*

*Monsieur Pascal DEWASMES indique que les travaux du paysagiste sont en cours.*

*Monsieur le Président propose que l'inauguration ait lieu la 3ème semaine de septembre.*

*Madame Ginette EON-MARCHIX indique que c'est possible.*

*Monsieur Pascal DEWASMES indique qu'il faudra bien communiquer pour mettre en valeur le Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au-delà de la population montreuillaise.*

*Monsieur Pascal DEWASMES propose que le logo de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soit installé devant ce PEM.*

---

**Vu** la loi n°75-1334 du 31.12.1975 sur la sous-traitance,

**Vu** l'article L2193-1 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** la modification de sous-traitance de la pose des bordures et pavés sur le chantier d'aménagement du pôle d'échange Multimodal de Montreuil-sur-Ille au bénéfice de l'entreprise Brocéliande pavage pour un montant de 35 000 € HT maximum, et donne son agrément dans les conditions de paiement.

**ACCEPTÉ** la modification de sous-traitance du marquage horizontal et vertical sur le chantier d'aménagement du pôle

d'échange Multimodal de Montreuil-sur-Ille au bénéfice de l'entreprise Hélios pour un montant de 22 000 € HT maximum, et donne son agrément dans les conditions de paiement.

**CONFIRME** au profit de la société ACP, les conditions de sous-traitance et d'agrément pour les travaux de coulage de béton pour un montant de 50 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.